

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 JANVIER 2020**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC MEDOC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : André COLEMYN

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Daniëlle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Joël CAZAUBON

Pour la commune d'Ordonnac : Thierry PICQ

Pour la commune de PAULLAC : Coralie ABDICHE-MOGE (arrivée à 18h40)

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Michèle COOMBS, GUY PEYRE, Gilles DELAGE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : Gérard ROI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine SALLETTE ayant donné pouvoir à Thierry FAUGEROLLE

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD

Jean-Marie FERON ayant donné pouvoir à Jean-Brice HENRY

Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à Guy PEYRE

Serge RAYNAUD ayant donné pouvoir à Bernadette GONZALEZ

ETAIENT EXCUSES :

M. Christian BENILLAN - Mme Charlotte FARGEOT - M. Florent FATIN - M. Jean-François RENAUD
Mme Valérie CROUZAL - M. Patrick ARBEZ - Mme Fabienne ALVES - M. Daniel BERNARD - M.
Stéphane VIDOU - M. Lucien BRESSAN - M. Segundo CIMBRON - M. Rémi JARRIS

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean MINCOY est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019
--

01//2020

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOpte à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019,

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°4 de la CLECT en date du 09 décembre 2019.

Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2020.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2020	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2019
		En date du 20 décembre 2019
BEGADAN	8 352,39	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00	19 903,00
CISSAC MEDOC	30 718,72	30 718,72
CIVRAC	- 7 133,65	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00

PAUILLAC	1 093 174,08	1 093 174,08
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	139 946,44	139 946,44
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44	11 422,44
ST JULIEN B	58 380,44	58 380,44
ST LAURENT MEDOC	355 771,24	355 771,24
ST SAUVEUR	- 4 993,90	- 4 993,90
ST SEURIN DE C	- 10 662,08	- 10 662,08
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	7 802,09	7 802,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **ARRETE** les attributions de compensation provisoires tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **MANDATE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février 2020.

Finance – Demande de subvention DETR 2020 – construction du centre aquatique à Lesparre-Médoc
03/2020

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le projet « Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc » dont le coût prévisionnel s'élève à 7 211 649€ HT soit 8 653 978,80€ TTC, validé le 20 mai 2019, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
1. Travaux	5 075 675€	Etat :	
2. Honoraires	1 137 832€	DETR 2018	175 000€
3. Equipement et matériel d'exploitation	115 000€	DSIL 2019+CNDS	1 128 000€
4. VRD – Plantation	883 142€	DETR 2020	175 000€
4-1 aménagement VRD		Conseil Régional	500 000€
voie d'accès et parking centre	132 456,35€	Conseil Départemental	1 187 500€
4-2 assainissement EU -EP	69 787,50€	Fonds Leader	400 000€
4-3 Eclairage	70 984,00€	Ville de Lesparre	576 000€
4-4 Terrassement - clôture – voirie		Fonds de concours	500 000€
eau pluviale, etc....	609 914,15€		

	Autre	76 000€	
	ADEME	80 000€	
	Sous total	4 221 500€	
	Autofinancement	990 149€	
	Emprunt	2 000 000€	
Total général	7 211 649€	Total général	7 211 649€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ☞ **VALIDE** le coût d'objectif du projet « Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc » ;
- ☞ **ADOpte** le plan de financement afférent, exposé ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, pour un montant de 175 000€.

M. Henry explique que nous demandons une nouvelle DETR pour le centre aquatique car nous n'avons pas d'autre projet en cours et nous en avons obtenu 3 sur la gendarmerie

Développement Economique – Extension ZA Lamothe St Laurent – attribution des lots – ANNULATION
délibération n°139/2018 – lot n°6 04/2020

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°139/2018 du 22 octobre 2018 attribuant le lot n°6 à Monsieur Alain BROCHARD,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Alain BROCHARD a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Alain BROCHARD,
- ☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°139/2018 du 22 octobre 2018, qui attribuait le lot n°6 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc à Monsieur Alain BROCHARD.

Arrivée de Coralie ABDICHE-MOGE à 18h40

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°140/2018 du 22 octobre 2018 attribuant le lot n°7 à Monsieur Benjamin MATA,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Benjamin MATA a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Benjamin MATA,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°140/2018 du 22 octobre 2018, qui attribuait le lot n°7 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc à Monsieur Benjamin MATA.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution de deux nouveaux lots sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Les travaux d'aménagement sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer les lots n°6 et n°7 à l'entreprise AMARBAT, représentée par Monsieur Pierre AZOULAY, pour son activité de construction et rénovation, située actuellement à Cissac-Médoc.

Les lots n°6 (1 489 m²) et n°7 (1 233 m²), d'une superficie totale de 2 722 m², seront cédés au tarif de 30 € HT le m², soit au prix de 81 660 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution des lots n°6 et n°7 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise AMARBAT, représentée par Monsieur Pierre AZOULAY, pour une superficie totale de 2 722 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 81 660 € HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots – lot n°16 – Monsieur Thierry LUCEYRAN	07/2020
--	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°16 à Monsieur Thierry LUCEYRAN, pour un projet de création de hangar de stockage pour l'entreprise CENTRAKOR de Lesparre-Médoc.

Le lot n°16 d'une superficie de 2 757m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 79 953€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°16 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Monsieur Thierry LUCEYRAN, pour une superficie de 2 757 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 79 953€ HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°10 à la SARL G. DEHRI et Fils, représentée par monsieur Georges DEHRI, et située actuellement à Cussac-Fort Médoc.

Le lot n°10, d'une superficie de 3415 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 99 035 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°10 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à la SARL G. DEHRI et Fils, représentée par monsieur Georges DEHRI, pour une superficie de 3 415 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 99 035 € HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Modification du n° de lot par rapport à la notice explicative. Il s'agit du lot n° 10 et non du 9

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,
Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise A2SO Déco-Placo, représentée par monsieur Raynald COURRIER, et située actuellement à Saint-Julien Beychevelle et Pauillac.
Le lot n°4, d'une superficie de 3 409 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 98 861€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°4 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise A2SO Déco-Placo, représentée par monsieur Raynald COURRIER, pour une superficie de 3 409 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 98 861€ HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc– attribution des lots – ANNULATION délibération n°116/2018 – lot n°2	10/2020
---	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°116/2018 du 24 septembre 2018 attribuant le lot n°2 à Monsieur Kevin URTY,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Kevin URTY a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Kevin URTY,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°116/2018 du 24 septembre 2018, qui attribuait le lot n°2 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Monsieur Kevin URTY,

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°182/2018 du 17 décembre 2018 attribuant le lot n°14 à la SAS LE SWAG représentée par monsieur David LASSALLE,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la SAS LE SWAG, représentée par Monsieur David LASSALLE, a informé la communauté de communes par courrier de son souhait d'annuler sa réservation du lot n° 14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc (délibération n°182/2018 du 17 décembre 2018).

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de la SAS LE SWAG, représentée par Monsieur David LASSALLE, pour le lot n°14,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°182/2018 du 17 décembre 2018, qui attribuait le lot n°14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à la SAS LE SWAG représentée par monsieur David LASSALLE.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SAS LE SWAG, représentée par monsieur David LASSALLE, et située actuellement à Lesparre-Médoc

Le lot n° 2, d'une superficie de 2 065 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 59 885 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n° 2 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise SAS LE SWAG, représentée par monsieur David LASSALLE, pour une superficie de 2 065 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 59 885 € HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – Attribution des lots n°11, 12, 13 et 14 – Groupe PATRIARCA –	13/2020
--	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer les lots n°11, 12, 13 et 14 à l'entreprise Groupe PATRIARCA, représentée par M. Xavier PIQUET-GAUTHIER.

Les lots n°11, 12, 13 et 14, d'une superficie totale de 11 543 m², seront cédés au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 334 747€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution des lots n°11, 12, 13 et 14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise Groupe PATRIARCA, représentée par monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER, pour une superficie totale de 11 543 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 334 747€ HT,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

*Le lot 13 avait été réservé par la CDC pour y installer les services techniques de la collectivité.
Ce lot se trouvant au milieu de l'ensemble des terrains qui intéresse la société Patriarca, la cdc se positionnerait sur le lot n° 25*

Bernard GUIRAUD donne l'information suivante :

Sur la zone de Belloc, sur les 26 lots, 22 sont réservés ou vendus, 1 réservé à la Communauté de Communes, reste 3 lots disponibles.

Sur la zone Lamothe, 33 lots, 33 vendus.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3 000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,...), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m² de surface de vente).

Les dossiers suivants ont été étudiés lors de la commission développement économique du 21 janvier 2020 :

Entreprise	Responsable	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées € HT	Montants des aides proposées	Taux
Corinne Coiffure	Corinne ARBEZ	Salon de coiffure	Saint-Sauveur	Investissement matériel	7 404,00	1 110,60	15%
La Maison d'Artémis	Florence GUILLOT	Salon de thé, épicerie	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	15 380,92	2 307,14	15%
Sibyl Chocolaterie	Sibyl LA TORRE	Chocolaterie	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	52 622,57	7 893,39	15%
Sibyl Chocolaterie	Sibyl LA TORRE	Chocolaterie	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	47 173,34	7 076,00	15%
TOTAL					122 580,83	18 387,13	

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

☛ **APPROUVE** l'octroi des aides à l'investissement matériel et des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de 18 387,13€,

☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – Attribution d'aides aux entreprises – City Women	15/2020
---	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 21 janvier 2020,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante la demande d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui a été adressée à la Communauté de Communes et présentée à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3 000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,...), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m² de surface de vente).

Le dossier suivant a été étudié lors de la commission développement économique du 21 janvier 2020 :

Entreprise	Responsable	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées € HT	Montants des aides proposées	Taux
City Women	Cyndi NAVARRE	Boutique prêt-à-porter	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	15 528,63	2 329,29	15%
TOTAL					15 528,63	2 329,29	

Monsieur le Président propose d'octroyer cette aide à l'entreprise précédemment citée, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que cette aide fera naturellement l'objet d'une convention avec l'entreprise, et sera uniquement et définitivement versée sur présentation de factures certifiées acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ? par 29 voix pour et 1 abstention

☞ **APPROUVE** l'octroi de l'aide à l'investissement matériel et de l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux à l'entreprise précédemment citée, dont le dossier a été préalablement validé en commission développement économique, pour un montant total de 2 329,29€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

*M. Cazaubon signale que la boutique City Women serait à vendre et se questionne sur la légitimité de lui allouer une aide. Il s'abstiendra.
L'information est à vérifier.*

Bernard Guiraud précise que pour lui, même si le commerce est en vente, les travaux d'investissement ont été réalisés et ils contribuent à la redynamisation du commerce de centre ville. C'est un des objectifs de ces aides.

M. Henry rajoute que les aides allouées aux entreprises représentent 2/5èmes de l'enveloppe prévue en 2020, et qu'il est important de soutenir les commerces. Il faudrait prévoir deux attributions par an.

DÉPENSES HT			RECETTES			
	Par année	5 ans	Financier	Qté annuelle	Par année	5 ans
Suivi animation de l'OPAH-RU-ORI et de l'opération de requalification urbaine	136 570 €	682 850 €	ANAH	1	99 807 €	499 036 €
			Département - aide annuelle	1	10 000 €	50 000 €
			Département - aide pour les LCTS* (300 € par dossier : 21 dossiers prévus)	21	6 300 €	31 500 €
			Région - 20 % du suivi-animation / plafonné à 15 000 €	1	15 000 €	75 000 €
			CDC Médoc Cœur de Presqu'île (reste à charge)	1	32 777 €	163 884 €
TOTAL HT	136 570 €	682 850 €				
TOTAL TTC	163 884 €	819 420 €	TOTAL		163 884 €	819 420 €

*LCTS : projets de propriétaires bailleurs relatifs à des Loyers Conventionnés Très Sociaux

Suivi-animation	Par an	5 ans	Montant pour 8 dossiers ORI						
Cout estimatif HT	136 570 €	682 850 €							
Cout estimatif TTC	163 884 €	819 420 €							
Participations	Type	Q annuelle	Montant	Total année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
CD33	Part fixe	1	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
	Dossiers	21	300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	31 500 €
	TOTAL	/	/	16 300 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	81 500 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	20% par an/plafonné à 15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
	TOTAL			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
ANAH	Part fixe	1	68 285 €	68 285 €	68 285 €	68 285 €	68 285 €	68 285 €	341 425 €
	Dossiers PO energie	46	560 €	25 760 €	25 760 €	25 760 €	25 760 €	25 760 €	128 800 €
	Dossiers PO LHTX	8	1 450 €	11 600 €	11 600 €	11 600 €	11 600 €	11 600 €	58 000 €
	Dossiers PO Autonomie	8	300 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	12 000 €
	Dossiers PB LD TU Autonomie	4	300 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	6 000 €
	Dossiers PB LTD	13	840 €	10 920 €	10 920 €	10 920 €	10 920 €	10 920 €	54 600 €
	Dossiers PB energie	5	560 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	14 000 €
	Dossiers PB LCS	13	330	4 290 €	4 290 €	4 290 €	4 290 €	4 290 €	21 450 €
	Dossiers PB LCTS	3	660	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	1 980 €	9 900 €
	TOTAL	101	/	129 235 €	129 235 €	129 235 €	129 235 €	129 235 €	646 175 €
	Ecrêtage	101	/	99 807 €	99 807 €	99 807 €	99 807 €	99 807 €	499 036 €
CDC	Reste à charge	%	20% du TTC	32 777 €	32 777 €	32 777 €	32 777 €	32 777 €	163 884 €
TOTAL TTC				163 884 €	163 884 €	163 884 €	163 884 €	163 884 €	819 420 €

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d’intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l’OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 2018 actant le suivi-animation de l’OPAH-RU-ORI et la convention d’OPAH,

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l’Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l’Agence Nationale de l’Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d’amélioration de l’habitat et au programme d’intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les études pré-opérationnelles réalisées sur les territoires de Cœur Médoc et Centre Médoc,

Considérant la nécessité de conventionner avec les partenaires de l’OPAH-RU-ORI pour fixer les engagements financiers de chacun,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu’il est nécessaire de valider le plan de financement définitif de l’animation de l’OPAH-RU-ORI.

Le coût de cette animation, qui sera assurée par le groupement SOLIHA Gironde / Le Creuset Méditerranée, est estimé à 682 850€ HT sur 5 ans (136 570€ HT par an).

L’Anah, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine ont confirmé leurs engagements financiers. Il convient de valider le plan de financement et d’autoriser le Président à le signer. Cette pièce est en effet essentielle pour les demandes de subventions que la communauté de communes adresse à ses partenaires financiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité

☞ **VALIDE** le plan de financement définitif de l’animation de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat en Renouveau Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI),

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs, et à signer les documents utiles à l’exécution de la présente décision.

L’aide de la Région a été réévaluée à 15 000 €

Le reste à charge pour la cdc est de 20 %

M. Laparlière demande quel type d'habitat rentre dans ce cadre, M. Guiraud répond qu'il s'agit d'habitats, propriétaires bailleurs et propriétaires occupants ainsi que les logements vacants identifiés dans l'étude préalable.

Culture, Enfance Jeunesse – Demande de subvention dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « paysages en mouvement »	17/2020
--	---------

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Considérant la réussite de l'expérimentation menée pendant deux ans par la ligue de l'enseignement avec l'accompagnement de l'IDDAC,

Considérant la décision de monsieur Le Président lors du comité de pilotage de bilan en juin 2019, d'un portage communautaire de ce parcours (par la coordinatrice culture) en s'appuyant sur des opérateurs culturels locaux,

La CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE s'est engagée à :

- Assurer le pilotage général et stratégique du projet Paysages en Mouvement en concertation avec les élus, les opérateurs culturels associés, l'iddac et les différents acteurs du territoire,
- Co-construire le parcours d'éducation artistique et culturel, en lien avec les opérateurs associés, en prenant en compte la philosophie globale du projet et les 3 piliers de l'EAC (voir/pratiquer/rencontrer),
- Mettre en synergie les différents services de la CDC afin d'établir des relais du projet en interne,
- S'assurer du suivi administratif et financier du projet,
- Organiser les différentes instances de gouvernance du projet : Comité de Pilotage / Comité Technique / Groupes de travail,
- Faire un bilan du projet avec les différents partenaires, en y associant les opérateurs associés et l'iddac,
- Etablir des contrats multipartites (artiste / CDC / Reggae Sun Ska ou artiste / CDC / Semaine de l'Art) avec les différents artistes engagés dans le projet et veiller à ce qu'ils fournissent toutes les pièces nécessaires afin d'être conformes à la législation française du travail,
- Souscrire aux assurances nécessaires de l'ensemble de son personnel, y compris lors des déplacements, ainsi que de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel,
- Assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le plan de financement afférent au Parcours d'éducation artistique et culturel Paysages en mouvement joint en annexe,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes.

Enfance Jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec les partenaires CAF et MSA	18/2020
---	---------

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Contrats Enfance Jeunesse signés par les communautés de communes Centre Médoc et Cœur Médoc sont arrivés à leur terme respectivement en 2019 et en 2018.

Apparaîtront dans le CEJ :

- Les objectifs ainsi que les axes politiques enfance – jeunesse qui participeront à garantir la qualité et l'accessibilité de l'accueil des 0 à 17 ans sur le territoire Médoc Cœur de Presqu'île,
- Les engagements réciproques des cosignataires,
- Les critères nécessaires au versement de la PSEJ (Prestation de service du contrat enfance jeunesse).

Les structures bénéficiant des subventions de fonctionnement dans le cadre du CEJ 2019-2022 seront :

Équipements Centre Médoc	Tranches d'âge
Multi accueils - « Le Coin Câlin du Médoc » - Pauillac - « Les P'tits Loups » - Gaillan	0-3 ans
RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) - Secteur Gaillan - Secteur Pauillac	0-3 ans
Accueils Collectifs de Mineurs Maternels et élémentaires - Mixte « La Garosse » -St Sauveur - Maternel Anne Frank – Lesparre - Elémentaire Beaugency – Lesparre - Mixte Bégadan	3-11 ans et 3-14 ans pour Beaugency
Accueils Périscolaires (APS)	3-11 ans
Accueil Collectif de Mineurs « Espaces jeunesse Communautaires » Pauillac – St Laurent Médoc - Cissac	11-17 ans
Séjours Enfance et Jeunesse	3-17 ans
Postes de coordination Enfance-jeunesse	2,5 ETP
Formations BAFA-BAFD enfance-Jeunesse	10 formations

Afin de continuer à percevoir les subventions de fonctionnement pour les équipements petite enfance/enfance/jeunesse, Monsieur le Président propose à l'assemblée le renouvellement du CEJ pour 4 années, soit de 2019 à 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, joint en annexe,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le diagnostic a été travaillé par Céline Ycard, Cynthia Cavanihac et Brice Bonaldi. Il donne beaucoup d'éléments sur l'évolution de notre territoire ; Michelle Saintout recommande vivement aux élus d'en prendre connaissance.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président 19/2020

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	date
Convention d'animation	Foyer de vie Espéranza	13/01/2020
Décision pour marché fournitures produits composites		14/01/2020
Convention d'animation	MFR Lesparre	15/01/2020
Convention surveillance médicale	Dr Caucheteux PPE G	22/01/2020

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses

➤ *Thierry Chapellan propose que les Maires s'unissent autour du projet de Flying Whales, et qu'une rencontre soit prévue avec tous les maires du territoire, afin de montrer notre intérêt. Ce projet est important pour notre territoire, il pourrait représenter 200 emplois.*

M. Guiraud explique qu'avec M. Henry, ils sont allés voir M. Rousset pour ce projet qui a répondu que 3 critères étaient importants pour que la Région investisse :

- un terrain de 70 hectares
- des terrains défrichés
- un secteur pas trop loin de l'emploi

4 communes intéressées par le projet : Cenon, Saucats, Libourne et le Médoc, M. Guiraud précise que les services de la CdC élaborent actuellement un dossier et qu'il faudra organiser une réunion pour vendre ce projet.

M. Henry rajoute qu'il faut définir l'action de ce projet. Il faudrait être influent auprès de Président de la Région car c'est lui qui a la main.

➤ M. Roi explique que la route d'Ordonnac par Saint Seurin de Cadourne (le long de la digue) est toute défoncée. Ce n'est pas une route communautaire, mais elle sert beaucoup aux liaisons entre communes.

➤ M. Henry rappelle les Vœux de la CDC jeudi 30 janvier à 18h30 à Saint-Estèphe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h20.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.